



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0054
Portant réglementation de la circulation**

RUE LEBON

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 09/04/2026 émise par ATTILA Rodez demeurant 972 Avenue du Causse 12000 RODEZ représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0093,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux d'entretien de couverture démoissage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/05/2026 RUE LEBON,

ARRÊTE

Article 1

Le 04/05/2026, la circulation des véhicules est interdite 8h00 à 17h00, 2 RUE LEBON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATTILA Rodez.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le ~~13~~ 30 AVR. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

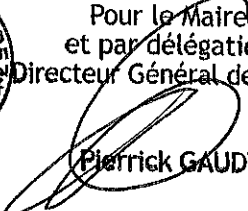
DIFFUSION:

- ATTILA Rodez

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 30 AVR. 2026
Accusé de réception en Préfecture
Publié le 012-211202023-20260504-ARVP2026AT0054-AR
Reçu le 04/05/2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY